



9 COURS GAMBETTA 76500 ELBEUF

# Charte du bénévolat

## Association AMICALEMENT VOTRE

### BIENVENUE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles. Elle s'applique tout le temps de la présence du bénévole au sein de l'association.

#### **I. Rappel des missions et finalités de l'association.**

Les buts de l'Association AMICALEMENT VOTRE sont :

- Œuvrer dans le social et les activités solidaires au bénéfice des plus démunis, en accueillant tous les publics demandeurs sans aucune distinction ;
- La lutte contre toutes formes de gaspillage ;
- Elle place l'humain au cœur de son activité, pour répondre aux besoins physiologiques, de sécurité, d'appartenance, de bien être et d'accomplissement ;
- Elle souhaite être partie prenante d'initiatives solidaires sur le territoire d'Elbeuf notamment auprès du public très fragilisé.

L'association AMICALEMENT VOTRE remplit ces missions d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

#### **II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif.**

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Participer à l'animation quotidienne de l'association dans un esprit de respect mutuel et de convivialité.

- > Partager ensemble les valeurs soutenues par l'association et les porter haut par le travail mené au bénéfice des plus démunis.

### III. Les droits des bénévoles.

L'Association AMICALEMENT VOTRE s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
  - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement ».
- > **en matière de gestion et de développement de compétences :**
  - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes....,
  - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
  - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- > **en matière de couverture assurantielle :**
  - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, sur décision du bureau ou immédiatement en cas d'attitude contraire au présent document.

### IV. Les obligations des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association AMICALEMENT VOTRE et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association ;
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » ;
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- > à faire preuve d'une probité exemplaire et s'interdire de se recommander de l'association à des fins personnelles ;
- > agir de façon totalement désintéressée, sans tirer de bénéfice ou prétendre à une quelconque rémunération ou avantage ;
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles ;
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration avec l'association en informant leur référent.

Date d'engagement :

La direction

Le bénévole